



## Déclaration liminaire de boycott du CSA SPIP de repli du 2 juin 2026

Monsieur le Président

### **Les chaises des représentant.es pour la CGT Insertion et Probation resteront de nouveau vides ce jour.**

Lorsque de concert vous décidez, le Ministère, le secrétariat Général et vous-même, de vider officiellement de sa substance le CSA représentatif de l'ensemble des SPIP ; vous ne pouvez pas vous attendre à voir, la semaine suivant cette annonce, l'organisation syndicale majoritaire de ces mêmes personnels se présenter devant vous.

Vous avez décidé officiellement de réécrire l'arrêté de cartographie des CSA à l'occasion des prochaines élections, alors que rien ne vous contraignait à le faire et que vous nous assuriez de votre souhait de maintenir ces prérogatives. L'écriture que vous avez actée n'a pour d'autre conséquence que de rendre le CSA SPIP dépendant des prises de décisions de nos homologues du CSA AP. En d'autres mots vous continuerez de nous consulter mais les personnels des SPIP seront privés de la prise de décision les concernant.

Par cette décision ce n'est pas notre rôle de représentant.es du personnel qui est mis à mal mais le fait de rendre audible au sein de l'Administration Pénitentiaire les enjeux et orientations pour l'ensemble des 6 000 personnels qui œuvrent quotidiennement dans les services.

Vous allez balayer sans vergogne la représentativité du vote d'agent.es féminisées à plus de 75 % . Par ce choix vous allez invisibiliser les missions d'insertion et de probation de votre propre ministère en les noyant dans les orientations sécuritaires du CSA AP.

Il y a longtemps que la CGT IP connaissait votre mépris pour notre instance de dialogue social comme a pu en témoigner votre absence de consultation du CSA SPIP pour la note de service « *Instruction relative à l'élaboration et au pilotage des permissions de sortir collectives culturelles et sportives* », que le DGAP a signé le 12 mai 2026. Alors qu'elle fait suite à notre recours inter-organisation qui a conduit le Conseil d'État à suspendre le 5 mai vos précédentes instructions. Vous faites le choix, encore une fois, de répondre à votre illégalité par une illégalité en vous abstenant de la consultation obligatoire du CSA SPIP (alors que l'article R253-1 du CGFP vous l'impose clairement). Deux camouflets par le Conseil d'État en un an ne vous suffisent donc pas ?

### **Il y a longtemps que la CGT IP ne croyait plus au discours officiel d'une DGAP à deux jambes.**

Ces nouvelles démonstrations, comme le discours d'intronisation du nouveau DGAP prononcé hier par le garde des sceaux, ne viennent que confirmer nos constats.

Avec cette nouvelle nomination, la poursuite de l'extrême droitisation de notre administration et de ce ministère ne cesse d'être à l'œuvre. La feuille de route est totalement déconnectée du quotidien de travail des agent.e.s travaillant en SPIP, tout comme de leur mission de réinsertion des personnes

prises en charge, du relationnel de confiance à installer et des valeurs humanistes qui fondent l'essence même de l'existence de nos services .

**Les personnels travaillant en SPIP ne seront jamais les agent.e.s du tout sécuritaire. Ils.elles ne l'accepteront jamais et la CGT Insertion Probation ne cessera jamais d'être à leur côté et de porter leur voix.**

Pour ce CSA de repli nous étions convoqués pour deux points simplement pour information et non pas pour avis : le déploiement du nouveau progiciel remplaçant Origine et le guide pratique de l'intervenant en milieu pénitentiaire.

Concernant le déploiement d'Origine 2.0, pour la CGT IP ce n'est pas ce nouveau logiciel qui viendra régler la question de la gestion des droits des agent.es.

L'administration, par les responsabilités qui lui incombe en matière de protections des agent.es, doit arrêter de trouver de faux prétextes, sous couvert « de la machine », pour réduire encore plus les droits des agent.es.

Les logiciels doivent s'adapter aux textes réglementaires et non l'inverse. Cette nouvelle version n'assurera donc en rien ce respect et ne sera qu'un énième logiciel en plus auquel les agent.es devront se réadapter.

Concernant le guide pratique de l'intervenant en milieu pénitentiaire, comme nous avons pu le dénoncer dans notre dernière déclaration liminaire [DL-Boycott-CSA-SPIP-12mai26-1.pdf](#) , il est composé de 88 pages et cousu de fausses informations. En vertu de l'article D112-19 du code pénitentiaire un centre de détention n'est pas « un régime de détention essentiellement axé sur la sécurité ». Dans ce guide vous laissez planer l'idée que les intervenant.es extérieurs n'ont pour seule mission que la visée de régulation et de contrôle par le prisme de la gestion de la violence et de la prévention suicide. Or, l'objectif principal de leur intervention est bien de développer l'accès à la culture et à des activités favorisant la réinsertion.

Par ce biais, vous demandez à des personnes extérieures à l'administration pénitentiaire d'être des soupapes d'un système pénitentiaire surpeuplé et à bout de souffle.

Aujourd'hui le message est clair. Vous faites preuve d'une certaine constance en détricotant progressivement mais minutieusement tous les dispositifs d'insertion sous couvert de sécurité ou du supposé regard de l'opinion publique et ce à rebours même des missions de réinsertion qui nous sont confiées.

**La CGT IP ne pourra jamais accepter que les droits des agent.es, leurs conditions de travail ainsi que l'exercice de leur mission ne soit une variable d'ajustement ou un faire-valoir sans fond d'une politique uniquement sécuritaire. Nos établissements pénitentiaires sont surpeuplés, nos ressources humaines ne sont nullement à la hauteur, mais ce Ministère continue de dérouler un programme qui, loin de répondre aux enjeux, ne fait qu'accentuer la crise dans laquelle nous sommes tou.te.s.**

Montreuil, le 2 juin 2026  
Les élu.e.s CSA SPIP de la CGT IP